Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_32_2026_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de présents : 09 Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : M. Serge BUSVELLE et Mme Laëtitia MASSON.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS et Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Demande de stationnement « Place Louis GUILLEMER » à partir du 06 mars 2026 par un marchand ambulant

Délibération N°32/2026/39

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la demande de Mme Melanie TARAUD née DUCLOS (Dénomination de l'activité ambulante : Chez la Belette) sollicitant une autorisation d'emplacement à partir du vendredi 06 mars 2026 sur la commune de Saint-Gondran « Place Louis GUILLEMER » dans le cadre de son activité de « commerçant ambulant » pour la vente de Galettes et crêpes (sans vente d'alcool), le vendredi de chaque semaine sauf évènements et congés. L'occupation du domaine public est prévue de 17h30 à 20h30.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande en validant la convention établie entre les parties et de fixer la redevance d'occupation du domaine public. M. le Maire propose la redevance forfaitaire d'un euro (1.00 €) pour cet emplacement à chaque stationnement au motif de redynamiser le centre-bourg dans un cadre de politique d'animation économique et sociale. Ce droit sera payable à réception d'un titre exécutoire émis par la collectivité. Mme TARAUD devra respecter les lieux en les laissant propres avant chaque départ.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le droit de place est, quant à lui, réservé aux marchés. Il est également rappelé que la vente d'alcools est conditionnée à la vente alimentaire suivant réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_32_2026_39-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇨ **Valide** la proposition de M. le Maire et les termes de la convention présentée en séance.

⇨ **Donne pouvoir** à M. le Maire pour la signature de tous documents en lien avec la présente délibération.

Publié le 02 mars 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET



Le registre dûment signé,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET.



Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_32_2026_39-DE

CONVENTION

ENTRE

La Commune de Saint-Gondran – 63 Rue de La Touche Mulon 35630 SAINT-GONDRAN - représentée par son Maire, Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET, suivant délibération du conseil municipal en date du 27 février 2026,

ET

« Chez la Belette » représentée par Madame TARAUD Melanie née DUCLOS, commerçante ambulante (restauration rapide à emporter – Galettes et crêpes), domiciliée « Les Mottais » 35520 LA MEZIERE

Objet de la convention

Autorisation de stationnement pour vente de Galettes et crêpes sans vente d'alcool (la vente d'alcools est conditionnée à la vente alimentaire suivant réglementation en vigueur).

Lieu de stationnement

Place Louis Guillemer, côté R.D. 80.

Durée de la convention

Une année à compter du 06 mars 2026, renouvelable par tacite reconduction. Pour les deux parties, toute dénonciation de convention se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Clauses particulières

Article 1 :

Madame TARAUD Melanie née DUCLOS s'engage à laisser les lieux propres après chaque stationnement, rien ne devra être laissé sur place.

Article 2 :

La redevance forfaitaire d'occupation du domaine public est fixée à un euro (1.00 €) pour l'occupation de cet emplacement à chaque stationnement. Cette redevance sera payable à réception d'un titre exécutoire émis par la collectivité. Ce tarif est applicable pendant la durée de la présente convention et jusqu'à nouvelle décision.

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_32_2026_39-DE

Article 3 :

En cas de non respect de l'article 1 par Madame TARAUD Melanie née DUCLOS, la Commune se réserve le droit de revenir sur l'autorisation de stationnement.

Article 4 :

Les jours et heures de vente sont les suivants :

- A partir du 06 mars 2026, chaque vendredi sauf évènement autre et congés de 17h30 à 20h30.

Article 5 :

En cas de changement de jour et d'horaire de présence, ou pour toute modification, une nouvelle convention devra être signée par les deux parties.

Article 5 :

A la signature de la présente convention, la carte de commerçant de Madame TARAUD Melanie née DUCLOS sera exigée.

Fait à Saint-Gondran, le 27/02/2026

Le commerçant ambulant,
« Chez la Belette » représentée
par Mme TARAUD Melanie née DUCLOS

Le Maire,

Yannick LARIVIERE-GILLET.